

Août 2021

Projet de loi 99 : un modèle en termes de réduction des formalités administratives

Francis Bérubé, Analyste principal des politiques

Introduction

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante est le plus grand regroupement de petites et moyennes entreprises (PME) comptant 95 000 membres au pays et 20 000 au Québec. Notre organisation est interpellée par tout ce qui touche le développement et l'essor des petites et moyennes entreprises. Les PME membres œuvrent dans tous les secteurs d'activité et sont présentes dans toutes les régions du Québec. C'est avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction que notre organisation a pris connaissance du projet de Loi 99, Loi modifiant principalement la *Loi sur les produits alimentaires* (ci-après désigné « le Projet de loi »), qui permettra la subséquente révision du Règlement sur les aliments (RLRQ, chapitre P-29, r. 1) (ci-après, désigné « le Règlement »). Cette révision en profondeur d'une loi datant de 1974 a le potentiel d'offrir des allègements réglementaires significatifs pour les PME du secteur agroalimentaire.

D'emblée, la FCEI souligne la volonté du gouvernement de donner corps à son engagement de réduire les formalités administratives et qui s'incarne dans la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (Décret 1166-2017)¹. Les cibles inscrites dans le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif² 2020-2025 (ci-après désigné le « Plan d'action ») visent notamment une diminution de 10 % du nombre de formalités administratives. Cet objectif inclut différentes catégories de formalités, telles que les permis, les enregistrements, les rapports ou les registres.

Le Plan d'action tend également vers une baisse de 20 % du coût des formalités administratives, se traduisant par des économies potentielles annuelles de l'ordre de 200 M\$ pour les entreprises québécoises. Pour y arriver, le gouvernement mise également sur deux chantiers orientés par deux objectifs phares, l'un visant à faciliter l'innovation et l'autre à réduire les délais. Le présent projet de loi répond définitivement à ces objectifs avec des solutions concrètes pour les atteindre.

En ouvrant la porte à des projets pilotes dans le secteur agroalimentaire et en diminuant de façon significative les formalités administratives par une simplification du système de permis, le gouvernement permettrait de fortifier le secteur agroalimentaire. À titre d'exemple, la concrétisation du présent projet offrirait plus de temps aux entrepreneurs, réduirait leurs coûts et leur présenterait

¹ Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (Décret 1166-2017), (en ligne), https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allègement/politique_gouv_allègement.pdf

² Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025, (en ligne), <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/economie/publications/plan-action-gouvernemental-allègement-reglementaire-2020-2025>

des perspectives nouvelles de développement. Cette dose de flexibilité injectée dans le secteur agroalimentaire québécois entraînera des retombées positives et ne peut qu'y encourager l'entrepreneuriat. Incidemment, la FCEI partage les objectifs du gouvernement. Comme exprimé dans l'analyse d'impact réglementaire³ (ci-après AIR), à court terme, il « est nécessaire de modifier la Loi, pour ensuite, à moyen terme, adapter le Règlement sur les aliments. La révision du Règlement permettra de favoriser l'expansion des petites et moyennes entreprises, la diversification des activités des exploitants et la simplification des conditions de délivrance des permis⁴. » Plus précisément, la FCEI se montre favorable aux objectifs du projet de loi, notamment :

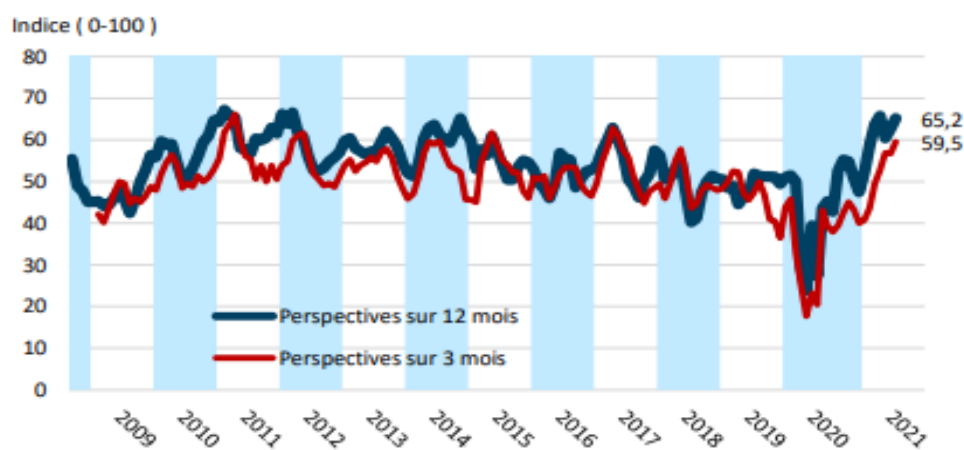
- La diminution des fardeaux financier et administratif des entreprises dont les activités sont encadrées par un permis;
- La simplification et l'équité du régime des permis;
- L'actualisation de la Loi au regard des modifications futures au Règlement sur les aliments;

Enjeux et perspectives sur le secteur agricole

Outre son enthousiasme manifesté face au projet de Loi 99, la FCEI juge pertinent de présenter un aperçu des préoccupations et des diverses perspectives du milieu agricole. À cet égard, l'indice du Baromètre des affaires^{MD} de la FCEI est utilisé depuis plusieurs années afin d'offrir une perspective des attentes des propriétaires de PME en termes de performance. L'indice étant mesuré sur une échelle de 0 à 100, un niveau supérieur à 50 signifie que les entrepreneurs qui s'attendent à de meilleurs résultats pour les 12 prochains mois sont plus nombreux que ceux qui envisagent une performance plus faible. La pandémie a eu un impact important sur les projections des entrepreneurs agricoles, comme en font foi les résultats suivants :

Figure 1

Secteur agricole : Baromètre des affaires, perspectives sur 3 et 12 mois



Source : FCEI, baromètre des affaires, juillet 2021

³ (AIR) Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Analyse d'impact réglementaire, Projet de loi modifiant principalement la Loi sur les produits alimentaires, 20 mai 2021, (en ligne), https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/produits_alimentaires_air.pdf?1626192718

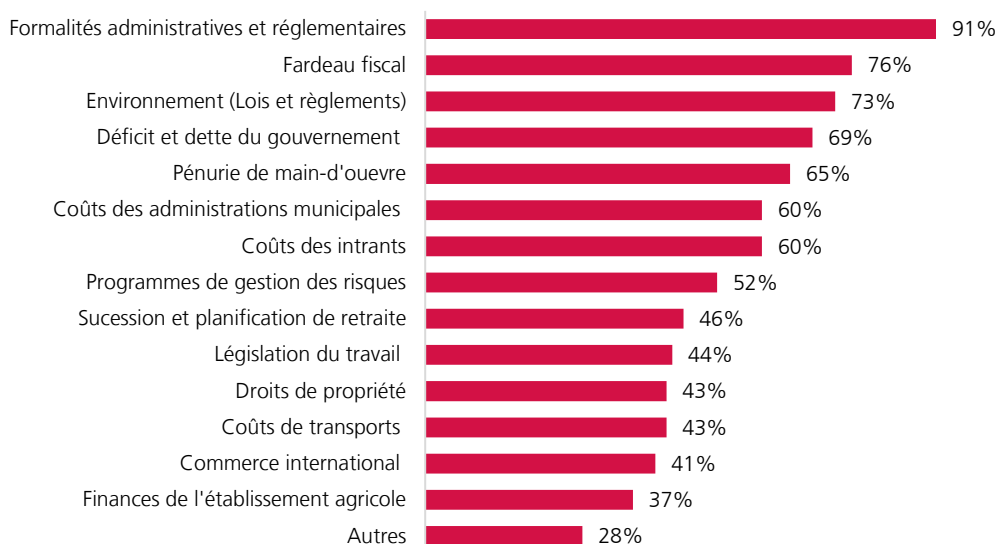
⁴ AIR, p.8

Lorsque l'on porte un regard sur divers grands enjeux, il est pertinent, particulièrement dans le cadre des présentes consultations, de constater que les formalités administratives et réglementaires demeurent au cœur des préoccupations des propriétaires d'entreprises agricoles, citées par 91 % d'entre eux (voir figure 2). Par ailleurs, le fardeau fiscal arrive comme deuxième préoccupation (76 %) prioritaire derrière le fardeau administratif et réglementaire. En cohérence avec la première priorité, les lois et les règlements relatifs à l'environnement se présentent comme la troisième préoccupation (73 %).

Notons également que déjà en 2019, ce sont 65 % des propriétaires d'entreprises agricoles qui pointaient la pénurie de main-d'œuvre comme un enjeu prioritaire. Rappelons à cet effet que 51 % des entrepreneurs québécois ont dû travailler plus d'heures pour pallier le manque d'effectifs, que 26 % affirment avoir dû refuser des ventes ou des contrats en raison de la pénurie de main-d'œuvre et que 17 % déclarent avoir annulé ou reporté des projets d'affaires⁵.

Figure 2

Lequel des problèmes suivants est une préoccupation prioritaire pour votre entreprise agroalimentaire ? (Sélectionnez toutes les réponses applicables)



Source : L'Opinion de nos membres dans le secteur de l'agriculture, numéro 26 - résultats semi-annuels de janvier à juin 2019, résultats pour 93 répondants membres au Québec.

Les formalités administratives : une question de relève entrepreneuriale ?

Selon un sondage dévoilé le 24 janvier 2020⁶, ce sont 95 % des agriculteurs canadiens qui sont d'avis qu'un allègement du fardeau réglementaire et administratif imposé aux PME du secteur agricole favoriserait la compétitivité et l'innovation au Canada. Il semble pertinent de mentionner un fait

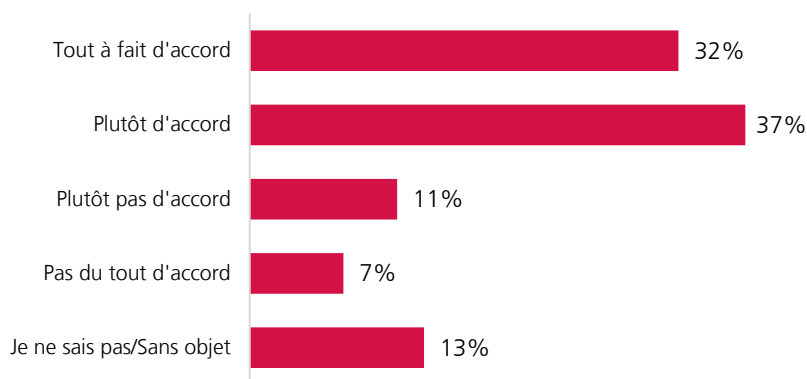
⁵ FCEI, sondage Votre Voix, menée du 12 au 31 janvier 2021, résultats finaux n=1 002 répondants, marge d'erreur : + 3,1 %

⁶FCEI, Agriculture : la réduction de la paperasserie stimulerait la compétitivité et l'innovation au pays, communiqué de presse, 24 janvier 2020. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/media/agriculture-la-reduction-de-la-paperasserie-stimulerait-la-competitivite-et-linnovation-au>

inquiétant : une majorité d'entre eux se demandent même si en raison de ces formalités, leurs enfants devraient reprendre l'entreprise familiale.

Figure 3

Quand je vois la lourdeur du fardeau réglementaire actuel, je me demande si mes enfants devraient reprendre l'entreprise familiale ou lancer leur propre entreprise.



Source : FCEI, sondage 2018 sur les enjeux liés à l'agriculture, novembre-décembre 2018, 671 répondants au Canada.

Le fardeau réglementaire demeure un facteur désincitatif majeur à l'entrepreneuriat. Au regard de ces résultats, le milieu agricole n'y échappe pas. La relève entrepreneuriale en agriculture demeure un enjeu d'actualité. Le fardeau réglementaire et administratif devrait figurer au centre de toute stratégie visant l'agriculture puisqu'il s'agit d'un angle qui mérite d'être pleinement exploité pour encourager la relève, mais également pour assurer la rétention dans le secteur, et ce, à l'image du présent projet de loi.

Parallèlement, en 2018, la FCEI a sondé⁷ ses membres agriculteurs afin d'obtenir une perspective quant à l'importance qu'aura l'enjeu de la relève au cours des prochaines années. Lorsqu'interrogées sur leurs horizons futurs, 41 % des PME ont répondu prévoir se retirer au cours des 10 prochaines années. Pour assurer le succès de ces nombreuses transitions et favoriser l'attractivité du secteur, il faut être à l'écoute de leurs besoins. De toute évidence, la paperasse figure en haut de la « pile ».

Pour l'ensemble des PME québécoises, la relève entrepreneuriale se classe également au deuxième rang des priorités en termes de développement économique régional (Figure 4), derrière l'accès à Internet haute vitesse. Cet enjeu est jugé prioritaire pour 74 % des PME des régions centrales et périphériques, de même que pour 80 % des PME situées dans les régions intermédiaires et éloignées. Pour maintenir la vitalité économique d'une région, il est essentiel d'assurer la réussite du transfert des entreprises. Il est possible que la crise actuelle ralentisse la relève entrepreneuriale, étant donné qu'elle a forcé 42 %⁸ des propriétaires de PME à remettre à plus tard leurs plans de retraite, selon une étude de la FCEI publiée en mars 2021. Néanmoins, cet enjeu reprendra toute son importance et reviendra en force au cours des prochaines années.

Des mesures spécifiques sont certainement de mises concernant l'enjeu de la relève. Il reste que la diminution de la paperasserie soulagera beaucoup les dirigeants de PME et leur redonnera de l'énergie.

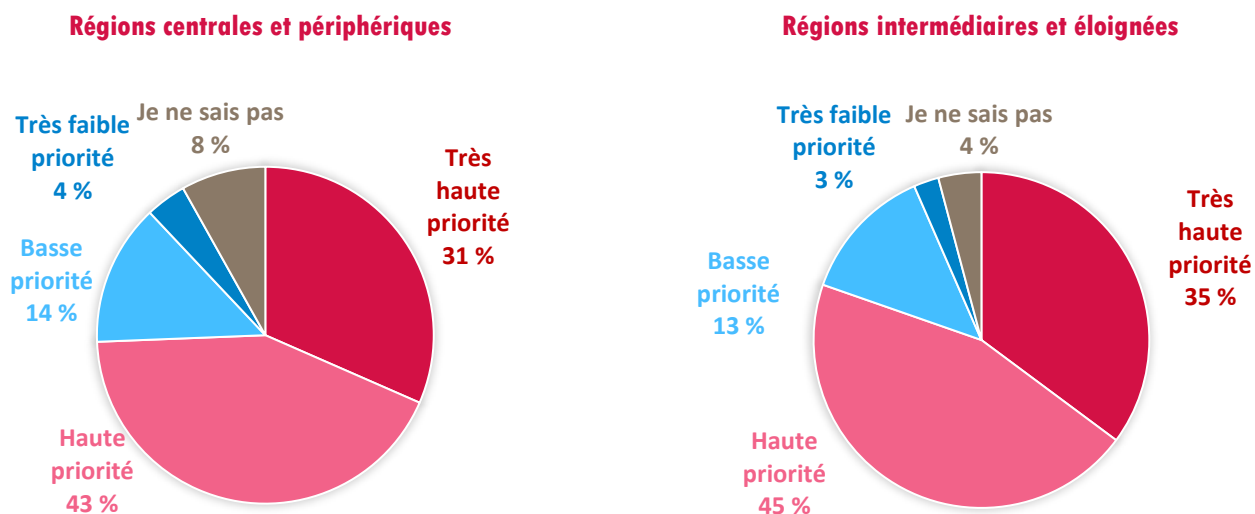
⁷ FCEI, Les opinions de nos membres agriculteurs, 2018, résultats semestriels (n= 949 répondants au Canada)

⁸ FCEI, *Un an de COVID-19 : 7 virages survenus dans le monde des PME*, mars 2021, p.15 <https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2021-03/Un-An-de-COVID19.pdf>

C'est non seulement un levier que le gouvernement a pour remettre des économies aux entreprises, mais aussi pour réenergiser nos entrepreneurs. Le projet de loi 99 prend cette voie et représentera une avancée majeure pour les propriétaires des petites et moyennes entreprises du secteur agricole.

Figure 4

Adopter des mesures qui facilitent et encouragent la relève entrepreneuriale dans ma région



Source : Sondage *Votre voix* mené en ligne par la FCEI auprès de 997 de ses membres du Québec, entre le 12 et le 31 janvier 2021.

La paperasserie : les petites entreprises plus durement touchées

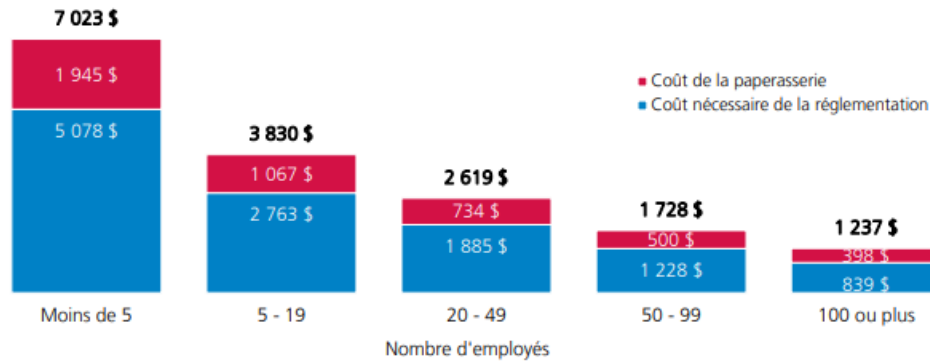
Dans le cadre du rapport⁹ 2021 sur la paperasserie au Canada de la FCEI, une majorité écrasante (94 %) s'entend pour dire que, trop souvent, les gouvernements pensent bien plus aux grandes entreprises qu'aux petites lors de la création de règlements. Ce sont les entreprises de moins de cinq employés qui écopent le plus des frais de la réglementation. En effet, elles dépensent en moyenne 7 023 \$ par employé pour se conformer à la réglementation. Par contraste, les entreprises ayant au moins 100 employés dépensent, pour leur part, 1 237 \$ par employé¹⁰. Sachant que la grande majorité des établissements agricoles sont de petite taille, les statistiques citées précédemment prennent tout leur sens. En définitive, la « paperasse » demeure un enjeu fondamental lorsqu'on aborde l'entrepreneuriat au sens large et de façon encore plus marquée lorsqu'on fait référence au secteur agricole.

⁹ FCEI, Rapport sur la paperasserie au Canada, Le coût de la réglementation pour les PME, 6^e Édition, 2021, (en ligne), <https://content.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2021-01/Rapport-sur-la-paperasserie-au-Canada-2021.pdf>

¹⁰ bis

Figure 5

Coût annuel de la réglementation par employé, selon la taille de l'entreprise (en dollars de 2020)

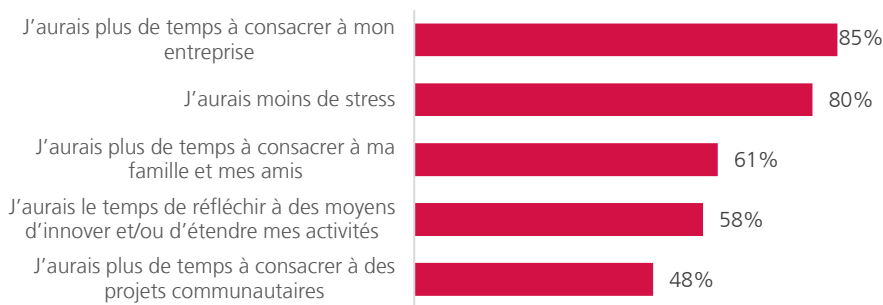


Source : Sources : Les calculs sont basés sur le sondage sur la réglementation et la paperasserie de la FCEI réalisé en 2020 (n = 4603) et sur les données de Statistique Canada.

Lorsqu'on demande aux propriétaires d'exploitations agricoles quels avantages ceux-ci retireraient d'une diminution de leur fardeau réglementaire et administratif, ceux-ci répondent d'abord qu'ils auraient plus de temps à consacrer à leur entreprise (85 %), moins de stress (80 %), plus de temps pour la famille et les amis (61 %), plus temps pour l'innovation et/ou le développement des affaires (58 %) et enfin, plusieurs utiliseraient ce temps pour s'investir plus dans leur communauté (48 %). Ces données permettent d'offrir une lecture de l'impact concret de l'allègement réglementaire pour un propriétaire de PME agricole.

Figure 6

Avantages liés à l'allègement réglementaire et administratif pour les propriétaires d'entreprises agricoles.



Source : FCEI, Sondage sur la paperasserie, le recyclage et l'interdiction des plastiques à usage unique, 2019, 258 répondants.

Des solutions et des objectifs concrets à la lourdeur administrative

Dans l'AIR, le MAPAQ évalue à 2,8¹¹ millions d'économies annuelles les retombées du projet de loi pour les entreprises. Naturellement, c'est un point de départ, considérant que la modification à venir du

¹¹ AIR p. 4

Règlement a également le potentiel d'augmenter favorablement les impacts pour les PME. En effet, telle que mentionnée dans l'AIR, la révision subséquente du *Règlement sur les aliments* permettrait¹² :

- de simplifier les conditions de délivrance des permis;
- de regrouper de multiples activités liées à la préparation d'aliments sous un même permis (éviter les dédoublements);
- de favoriser le développement des circuits courts de commercialisation en facilitant l'accès à différents lieux de vente sous couvert d'un seul et même permis et en créant des permis saisonniers;
- de ne plus présenter des normes suivant des exigences spécifiques à certaines denrées, mais de viser plutôt des résultats ou des objectifs à atteindre;
- d'encourager la responsabilisation des exploitants à l'égard de la salubrité des aliments produits.

À l'origine, plusieurs irritants récurrents ont poussé le législateur à moderniser la loi. Parmi les problèmes soulevés¹³, notons :

- L'absence de permis dans certains secteurs, alors que d'autres sont assujettis à des dédoublements de permis dans la Loi ou de la part d'autres paliers gouvernementaux;
- Les exigences de permis (nombre, coûts administratifs, droits et fréquence de renouvellement) qui pénalisent, par exemple, le développement des petites entreprises saisonnières ou désireuses d'exercer leurs activités dans un circuit court de commercialisation;
- Les normes qui rendent difficile l'application de la Loi;
- Les pouvoirs manquants à l'inspection pour faire appliquer la Loi avec plus d'efficacité. Ces problèmes sont en bonne partie dus à la grande complexité de la catégorisation des permis actuels, complexité que le projet de loi permettra de réduire.

Comme mentionné, la FCEI encourage le législateur dans ses intentions et à concrétiser son action. Par ailleurs, elle tient à souligner l'importance de poursuivre les consultations des parties prenantes lors de la révision du Règlement. Il est impératif, si le gouvernement souhaite obtenir le succès escompté en matière d'allègement réglementaire, que le Règlement concrétise cette volonté initiale du législateur. Autrement, les efforts de réduction des formalités administratives auront été vains pour l'essentiel. Le gouvernement pourrait s'inspirer de certaines initiatives¹⁴ de « co-crédation sectorielle » afin d'analyser l'approche réglementaire envisagée et de donner un avis externe.

¹² AIR p. 9

¹³ AIR p. 3

¹⁴ Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, communiqué de presse, Modernisation du régime d'autorisation environnementale - La ministre Melançon annonce la mise sur pied de tables de cocrédation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE, (en ligne), <https://www.environnement.gouv.gc.ca/infuseur/communiquie.asp?no=4049>

Recommandation 1

La FCEI recommande au gouvernement de poursuivre ses consultations des parties prenantes lors de la révision du *Règlement sur les aliments* afin d'analyser l'approche réglementaire envisagée et de donner un avis externe.

La FCEI est heureuse que le gouvernement envisage de se donner les moyens d'intervenir dans certaines situations qui sortent « du cadre ». Comme spécifié dans l'AIR, la catégorisation des permis existants est très complexe. De plus, on mentionne qu' « actuellement, la Loi contient des normes qui rendent difficile son application. Le ministre peut autoriser toute personne qui en fait la demande à passer outre à certaines dispositions, mais seulement pour des raisons scientifiques ou expérimentales. Cet outil n'est pas assez adapté à la diversification des activités et à l'innovation commerciale¹⁵. »

L'intervention à cet égard s'avère hautement pertinente puisqu'elle offre une plus grande flexibilité aux entrepreneurs qui désirent sortir des sentiers battus et une meilleure adaptation à l'environnement économique de certaines régions. La FCEI appuie le législateur à cet égard.

Recommandation 2

La FCEI recommande d'adopter l'article 13 du projet de loi et autres articles subséquents permettant une plus grande flexibilité dans la délivrance de permis afin de passer outre certaines dispositions pour des raisons autres qu'expérimentales ou scientifiques.

La FCEI constate avec beaucoup de satisfaction que le gouvernement donne aussi suite à de nombreuses orientations et actions inscrites au Plan d'action relatif à l'industrie agroalimentaire (section 4.2.1.)

Le projet de loi propose une modification du régime des permis alimentaires pour faire passer le nombre de catégories de 49 à 5, d'autant plus que cette mesure serait facilitée par l'instauration d'un régime d'enregistrement. C'est presque 10 fois moins, ce qui est réellement significatif. De surcroît, le prolongement de la validité des permis réduira les formalités administratives pour les PME concernées du secteur agroalimentaire.

Une autre avancée notable est que les exploitants n'auraient plus à faire un travail de renouvellement chaque année, les permis ayant dorénavant une validité de trois ans plutôt qu'une validité annuelle. Rappelons aussi que la révision du règlement permettrait également d'éviter les dédoublements de ses permis avec le palier fédéral. Sans l'ombre d'un doute, ces orientations représentent un modèle d'action gouvernementale à reproduire. Ces mesures allégeront les coûts financiers et administratifs des PME, et ce, allant de la restauration à la préparation d'aliments jusqu'à la ferme. Ces modifications s'inscrivent en concordance avec l'objectif n° 3 du Plan d'action (section sur le secteur de la transformation agroalimentaire) visant à :

« Exempter, sauf exception prévues par règlement, un exploitant qui détient un permis de préparation d'aliments en vue de la vente de l'obligation de détenir un deuxième permis. »

¹⁵ AIR p. 7

Également, le tout s'aligne avec l'objectif n° 4 du Plan d'action (section sur le secteur de la transformation agroalimentaire) :

« Moderniser la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) afin d'éviter un dédoublement des exigences par rapport à la réglementation fédérale. »

Recommandation 3

La FCEI recommande d'adopter l'article 30 du projet de loi et autres articles subséquents permettant la révision du régime des permis et d'enregistrement dans le cadre d'une modification du *Règlement sur les aliments*.

Recommandation 4

La FCEI recommande l'adoption de l'article 12 augmentant la durée de validité d'un permis à trois ans.

Notons également que le Projet de loi offre un environnement favorable à l'innovation. Ainsi, des projets pilotes pourront être tenus, ce qui favorisera des avancées substantielles dans de multiples secteurs d'activité économique, ce qui pourrait avoir des effets bénéfiques sur l'agriculture de proximité. Cette avancée s'accorde partiellement avec l'objectif n° 46 du *Plan d'action* (section sur l'innovation et la réduction des délais) visant à :

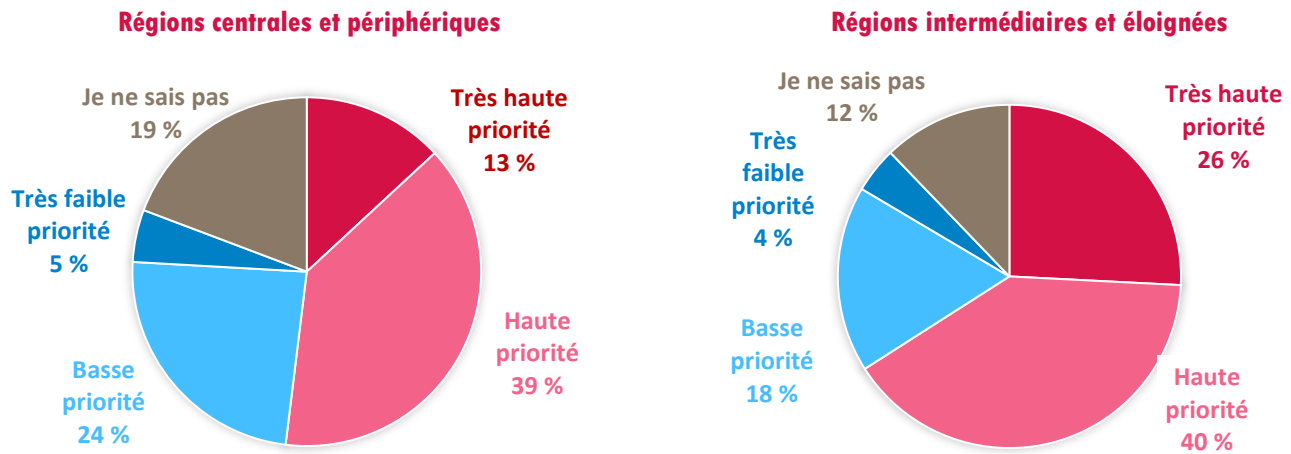
« Confier à un groupe de travail interministériel le mandat d'identifier les obstacles réglementaires et administratifs à l'émergence et à la mise en œuvre de nouvelles technologies et de modèles d'affaires innovants par les entreprises. »

À cet égard, des projets pilotes permettront de tester les modèles d'affaires innovants. Cela étant dit, la possibilité de mettre en place ce type d'initiative offrira plus de flexibilité et facilitera la prise en considération de réalités régionales spécifiques à certains milieux. Rappelons, à ce sujet, que 66 %¹⁶ des PME québécoises situées dans les régions « intermédiaires et éloignées » et 52 % de celles situées dans les régions dites « centrales et périphériques » souhaitent que le gouvernement adopte des politiques et des programmes adaptés aux besoins de chaque région.

¹⁶ FCEI, Priorités des PME du Québec en matière de développement économique régional, mai 2021, (en ligne), https://content.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2021-05/FCEI_Rapport_Dev_Eco_Regional-Quebec.pdf

Figure 7

Adopter des politiques et des programmes adaptés aux besoins de chaque région



Source : Sondage *Votre voix* mené en ligne par la FCEI auprès de 997 de ses membres du Québec, entre le 12 et le 31 janvier 2021. À titre de comparaison, pour un échantillon probabiliste ayant un nombre égal de répondants, la marge d'erreur serait de plus ou moins 3,1 %, 19 fois sur 20.

La possibilité de faire des projets pilotes demeure un outil formidable d'arrimage entre ces réalités régionales et les politiques gouvernementales. D'ailleurs, il s'agit parfois de l'unique moyen d'intervenir dans certains contextes précis où l'environnement législatif et réglementaire s'applique avec moins de cohérence, voire aucune cohérence avec les besoins d'un milieu ou d'une collectivité.

Recommandation 5

La FCEI recommande l'adoption de l'article 43 permettant dans le secteur agroalimentaire, selon les normes et les obligations applicables déterminées par le ministre, le déploiement de projets pilotes.

La FCEI souligne aussi la volonté du gouvernement d'offrir une avenue compréhensive, qui incarne l'esprit d'accompagnement auquel les propriétaires de PME s'attendent des ministères responsables des lois et règlements applicables dans leur secteur d'activité. Incidemment, en cas de défaut, une entreprise pourrait, grâce à un engagement volontaire, modifier ses pratiques pour atteindre la conformité. Cette approche non coercitive et compréhensive de la situation de certaines entreprises encouragera certainement la conformité réglementaire, en permettant à plusieurs entreprises de corriger de bonne foi certaines lacunes sans subir de contrecoup financier important.

Recommandation 6

La FCEI recommande l'adoption de l'article 29 et autres articles subséquents permettant au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'accepter d'une personne en défaut, un engagement volontaire à modifier ses pratiques.

La FCEI note aussi que le projet octroie de nouveaux pouvoirs réglementaires au gouvernement dont ceux d' « exiger que certaines opérations soient exécutées par les exploitants conformément à un plan de contrôle et de déterminer les renseignements que doit fournir et conserver le propriétaire, le gardien ou le possesseur d'animaux destinés à la consommation humaine ». La FCEI est favorable à cette modification dans la mesure où celle-ci permet d'alléger le fardeau administratif des entrepreneurs. En d'autres mots, si cette modification accompagne l'objectif d'allègement réglementaire et plus spécifiquement celui des permis, la FCEI s'y montre favorable. Il sera crucial, lors de la révision du Règlement, que cette notion soit au cœur des objectifs et de leur résultante. Plus précisément, l'article 5 du projet de loi mentionne qu'on « entend par plan de contrôle une description écrite de la manière dont les risques et les dangers relatifs à l'opération ou aux produits sont cernés et contrôlés par l'exploitant. »

Recommandation 7

La FCEI recommande l'adoption de l'article 5 dans l'optique où cette disposition permet l'allègement des formalités administratives actuelles associé au régime de permis en vigueur.

Conclusion

Le projet de loi 99 s'avérera bénéfique pour le secteur agroalimentaire, et contribuera à réduire les formalités administratives et leurs coûts afférents. Par ailleurs, le ministère bénéficiera de la latitude nécessaire pour répondre à certains besoins régionaux, tout en se donnant les moyens d'assurer une plus grande innovation du secteur agroalimentaire avec une flexibilité nécessaire et renouvelée.

Le souci envers l'agriculture de proximité et les PME qui y gravitent s'avère porteur pour les changements qui seront initiés dans le cadre de la révision du Règlement sur les aliments (RLRQ, chapitre P-29, r. 1).

De plus, à cet effet, la FCEI juge que les secteurs concernés par les changements devraient être consultés afin de permettre un arrimage concret avec les besoins des différentes réalités. Il est nécessaire que les objectifs de cette modification législative s'accordent et concordent avec la révision réglementaire subséquente.

La FCEI demande aux parlementaires d'adopter rapidement ce projet de loi pour qu'il puisse se concrétiser le plus rapidement possible et bénéficier aux entrepreneurs du secteur, mais également pour représenter un modèle à reproduire par l'appareil gouvernemental.

Sommaire des recommandations

Recommandation 1

La FCEI recommande au gouvernement de poursuivre ses consultations des parties prenantes lors de la révision du *Règlement sur les aliments* afin d'analyser l'approche réglementaire envisagée et de donner un avis externe.

Recommandation 2

La FCEI recommande d'adopter l'article 13 du projet de loi et autres articles subséquents permettant une plus grande flexibilité dans la délivrance de permis afin de passer outre certaines dispositions pour des raisons autres qu'expérimentales ou scientifiques.

Recommandation 3

La FCEI recommande d'adopter l'article 30 du projet de loi et autres articles subséquents permettant la révision du régime des permis et d'enregistrement dans le cadre d'une modification du *Règlement sur les aliments*.

Recommandation 4

La FCEI recommande l'adoption de l'article 12 augmentant la durée de validité d'un permis à trois ans.

Recommandation 5

La FCEI recommande l'adoption de l'article 43 permettant dans le secteur agroalimentaire, selon les normes et les obligations applicables déterminées par le ministre, le déploiement de projets pilotes.

Recommandation 6

La FCEI recommande l'adoption de l'article 29 et autres articles subséquents permettant au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'accepter d'une personne en défaut, un engagement volontaire à modifier ses pratiques.

Recommandation 7

La FCEI recommande l'adoption de l'article 5 dans l'optique où cette disposition permet l'allègement des formalités administratives actuelles associé au régime de permis en vigueur.